

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 janvier 2023 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 23 janvier 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	17/01/2023
Date de l'affichage	17/01/2023

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	22
Nombre d'excusés ayant donné procuration	7
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Madame Josiane PEREIRA demande qu'en page 4 la phrase débutant par Monsieur Michel BLANCHIER soit modifiée de la façon suivante Monsieur BLANCHIER demande à ce que la location des 3 salles de La Péruse, Mazières et Suris soit ramenée à 40€ la journée au lieu de 50€ et 70€ le week-end ce qui est accepté.

Madame Josiane PEREIRA demande que soit rajoutée la date de suspension de la cantinière.

Conformément aux nouvelles dispositions sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022, il sera affiché et publié sur le site internet suite à son adoption définitive en séance.

Voix pour	23	Voix contre	6	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel ARTAUD et Jean-Marc CAPOIA se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Michel ARTAUD (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Présentation par monsieur Nicolas CHENUT société LUXEL du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac/Terres de Haute Charente au lieu-dit Beauregard.

Sandrine Précigout remercie monsieur CHENUT pour sa présentation. Le diaporama de présentation sera joint en annexe.

5. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

- ✓ Budget commune décisions modificatives
- ✓ Budget assainissement décision modificative DM 01/2022
- ✓ Location d'une partie du local 5 rue des Paleines pour y accueillir un cabinet d'infirmières du centre hospitalier Camille Claudel
- ✓ Location de l'appartement 43 Grand rue à La Péruse
- ✓ Location du local dit « anciens bâtiments Fourgeaud »
- ✓ Acceptation d'un leg

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac, Terres-de-Haute-Charente au lieu-dit Beauregard
- ✓ Autorisation de paiement des dépenses avant vote du budget
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement
- ✓ Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP
- ✓ Autorisation de signer la convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines proposée par le centre de gestion de La Charente
- ✓ Remboursement de frais de transport, frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique 35/35e à compter 14 mars 2023
- ✓ Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité secrétaire comptable 35/35e à compter 1er mars 2023
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
- ✓ Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- ✓ Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

6. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)

1) DESP-FIN/2022-003 – Budget commune décision modificative

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision modificative pour procéder aux virements de crédits suivants :

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	O p	Intitulé	Montant
020	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	3516,19	020	777		Recettes subv. invest. transférées	1565,00
211	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	35,00	022	777		Recettes subv. invest. transférées	502,00
212	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	357,63	312	777		Recettes subv. invest. transférées	54,00
281	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	635,00	325	777		Recettes subv. invest. transférées	504,00
511	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	79,00	020	2805		Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	266,00
020	13938		Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	1565,00	511	2812 1		Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	45,00
022	13938		Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	502,00	020	2812 8		Amort. autres agencements et aménagements de terrains	413,00
312	13938		Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	54,00	020	2813 11		Amort. constructions bâtiments administratifs	12,43
325	13938		Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	504,00	212	2813 12		Amort. constructions bâtiments scolaires	341,63
					020	2813 28		Amort. constructions autres bâtiments privés	356,00
					020	2815 2		Amort. installations de voirie	96,00
					020	2815 78		Amort. autre matériel technique	138,00
					020	2815 8		Amort. autres installations, outillage techniques	1451,00
					212	2818 31		Amort. matériel informatique scolaire	16,00
					020	2818 38		Amort. autre matériel informatique	138,00
					211	2818 41		Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	35,00
					020	2818 48		Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	207,00

					020	2818 6		Amort. autres	122,00
					020	2818 6		Amort. autres	350,76
					281	2818 8		Amort. autres	635,00
				7247,82					7247,82

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	023		Virement à la section d'investissement	-1 997,82	020	021		Virement de la section de fonctionnement	-1 997,82

2) DESP-FIN/2022-004 – Budget commune décision modificative

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision modificative pour procéder aux virements de crédits suivants :

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
212	2188	20	Travaux école élémentaire Jean Everhard	20 024,47	281	2188	32	Matériel cantine centrale	20 024,47	Achat ensemble lave-vaisselle
				20 024,47					20 024,47	

3) DESP-FIN-ASST/2022-001– Budget assainissement décision modificative

DM01/2022

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision modificative pour procéder aux virements de crédits suivants :

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
	61523		Entretien et réparations de réseaux	147,33		6738		Titres annulés sur exercices antérieurs	147,33	Annulation factures 2016
				147,33					147,33	

4) DEC/2022_009 Location d'une partie du local 5 rue des Paleines pour y accueillir un cabinet d'infirmières du centre hospitalier Camille Claudel.

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à au centre hospitalier Camille Claudel à compter du 1^{er} novembre 2022 une partie du local 5 rue des Paleines (un bureau à l'avant du bâtiment d'une superficie de 14,72m²) avec autorisation d'utilisation des parties communes (couloir, toilettes, tisanerie, salle à l'étage) pour un loyer mensuel de 250€ charges comprises auquel s'ajoute une participation mensuelle de 80€ pour le ménage. Les autres bureaux ne pourront pas être utilisés par le locataire.

5) DEC/2022_010 location de l'appartement 43 Grand'rue à La Péruse

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de conclure un bail d'habitation non meublé avec l'association SAS Mosaique sis 43 Grand'rue à La Péruse, 16 270 Terres-de-Haute-Charente à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un loyer mensuel à 250 euros. L'association a l'autorisation de sous louer le logement à une famille déplacée d'Ukraine, cette dernière qui pourra devenir à son tour locataire par signature d'un avenant au bail.

6) DEC/2022_011 Location du local dit « anciens bâtiments Fourgeaud »

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer une partie du local et une partie du terrain dit « anciens bâtiments FOURGEAUD», sis 13b rue des Quatre Vents 16 270 Terres-de-Haute-Charente cadastré AK 218 ledit local pour une superficie de 300 m² à la société AS D&CO, et ledit terrain devant le bâtiment pour le stationnement des véhicules de l'entreprise. La location prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Le prix de location est fixé à 400€ mensuel hors taxe des ordures ménagères, eau et électricité. Pour les ordures ménagères, eau et électricité une provision de 50€ sera versée mensuellement avec régularisation en fin d'année.

7) DEC/2023_001 Acceptation d'un leg

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision d'accepter le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie référencé CONFLUENCE n°10123703771 souscrit par madame Gisèle PEYROUX auprès de PREDICA, compagnie d'assurance, compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole pour un montant de 38 163,25€.

7. DELIBERATIONS

1) Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac, Terres-de-Haute-Charente au lieu-dit Beauregard.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un foncier privé, objet d'un ancien élevage de visons et dégradé à ce titre après enfouissement des composants du dit élevage sur place, parcelles cadastrales indiquées ci-dessous, au lieu-dit : « Landes de Beauregard », parcelles 149 A 619, 149 A 615, 149 A 634, 149 A 643, 149 A 642, 149 A 613, 149 A 636, 149 A 640, 149 A 760, 149 A 646, 149 A 654, 149 A 649, 149 A 735, 149 A 648, 149 A 617, 149 A 784, 149 A 602, 149 A 631, 149 A 614, 149 A 608, 149 A 658, 149 A 618, 149 A 633, 149 A 606, 149 A 605, 149 A 761, 149 A 652, 149 A 655, 149 A 645, 149 A 656, 149 A 612, 149 A 651, 149 A 639, 149 A 647, 149 A 616, 149 A 620, 149 A 650, 149 A 609, 149 A 611, 149 A 610, 149 A 644, 149 A 641, 149 A 635 et 149 A 632, dont le détail est annexé aux présentes.

Coordonnées géographiques (Lambert 2) : X : 459513 / Y : 2103302

Situation géographique :

La commune atteste par la présente de l'activité antérieure d'élevage de visons sur l'emprise des parcelles indiquées et de l'enfouissement des plots et gravats en béton sur site des hangars anciennement utilisés pour l'élevage, constituant le caractère dégradé du site et le rendant impropre à toute potentielle utilisation agricole des parcelles.

Considérant l'état actuel du site et ses activités passées,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur cette zone,

Considérant que le projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront réversibles.

Après avoir entendu la présentation du projet par monsieur CHENUT, société LUXEL

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la société Luxel pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque d'une surface maximale de 14ha sur son territoire afin de donner à ce site dégradé une nouvelle fonction de production d'énergie renouvelable et d'intérêt collectif.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame Mireille PAIN rejoint la séance à 20h40 et prend part au vote.

2) Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui demande au conseil l'autorisation de créer une nouvelle opération « Bâtiment 13 bis rue des quatre vents » et de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023:

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	2111	76	Achat terrain	424,00	Vente Députier (250€ +frais d'acte)
511	2121	37	Plantations	6 000,00	Vivaces
020	2138	89	Bâtiment 13 bis rue des quatre vents	4 057,20	Electricité atelier menuiserie
325	2128	72	Travaux Plan d'eau Peyras	68 000,00	Travaux piscine
	TOTAL			78 481,20	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à créer l'opération 89 « bâtiment 13 bis rue des quatre vents ».
- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Réfection de la toiture du gymnase)

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car les devis sont toujours en cours d'élaboration.

4) Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Taux de cotisation : 7,83%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Proposition n°1

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Taux de cotisation : 10,96%

Proposition n°2

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 9,66%
- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Autorisation de signer la convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines proposée par le centre de gestion de La Charente.

Madame la maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique** : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Remboursement de frais de transport, frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Après avoir rappelé la législation en vigueur, madame la maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, hors résidence administrative, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il est doté d'un ordre de mission visé par le supérieur hiérarchique et signé par l'autorité territoriale (le maire ou un adjoint). L'utilisation du véhicule de service sera cependant privilégiée.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine, hors résidence administrative, sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Les montants de remboursement seront réactualisés en fonction des arrêtés interministériels en vigueur.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Création d'un poste d'adjoint technique 35/35e à compter 14 mars 2023

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service restauration à compter du 14 mars 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	14/03/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité secrétaire comptable 35/35e à compter 1er mars 2023

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, en raison de l'activité croissante en matière de comptabilité,

Madame la maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1^{er} mars 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un BAC+2 en comptabilité et ou d'une expérience professionnelle comme secrétaire comptable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service comptabilité) à compter du 1^{er} mars 2023
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Recrutement d'un agent contractuel d'agent d'entretien sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème}
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et autres tâches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 4/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1^{er} indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10)Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose le renouvellement de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts. Pôle emploi et de la mission locale ont donné leur accord pour le renouvellement de ces postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2023
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le projet de rapport est annexé à la note de synthèse.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui rappelle aux membres de l'assemblée que madame la maire a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agences immobilières présentes sur la commune

BIEN CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ces locaux,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré B187, rue chez Dupont
 - Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	20 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	130 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	70 000€

• **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Voix pour	25	Voix contre	3	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Informations diverses

- Point commerce : Madame Fanny Gervais rappelle que le casse-croute avec les commerçants aura lieu le 12 février à 7h30. Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande s'il est encore opportun de poursuivre ce casse-croute alors qu'il y a de moins en moins de commerçants. Madame la maire précise qu'il est important de maintenir ce moment

- de convivialité et d'échanges entre eux et les élus. Madame GERVAIS précise que le successeur du marchand de fromage sera présent et heureux de rencontrer les élus. Madame Fanny GERVAIS expose qu'un distributeur à pizzas pourrait s'installer à Genouillac dans l'attente d'une rencontre. Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'interroge sur la concurrence avec ce qui existe déjà sur la commune (camions pizza et pizzerias).
- Dossier sécheresse 2016 : madame la maire informe que l'arrêté pris par l'Etat en 2016 a été annulé par le conseil d'Etat. Un courrier va être adressé à la préfecture pour demander un réexamen de l'arrêté.
 - Un dossier de catastrophe naturelle sécheresse a été déposé pour la sécheresse 2022.
 - Point sur la consommation d'énergie pour 2023 : madame la maire informe l'assemblée qu'un point a été fait avec EDF collectivités avec une multiplication des tarifs par 3. Il va falloir prévoir 870 000€ au budget de fonctionnement. Des mesures ont été prises pour diminuer les coûts (arrêt des matchs en nocturne, thermostats posés, coupure de l'électricité sur certains sites sportifs, réduction de l'amplitude de l'éclairage public...)
 - Madame la maire annonce le maintien de la 2ème fleurs villes et villages fleuris pour l'ensemble de la commune.
 - Inauguration des logements LOGELIA/maisons charentaises le 5/04/2023 à La Péruse à partir de 14h00
 - Déviation RN141 : madame la maire informe que madame Lafleur vivant actuellement à Suaux a été expropriée. La DREAL lui a trouvé un terrain de substitution à Suris route d'Exideuil, terrain que l'ETAT va viabiliser. Madame Josiane PEREIRA précise qu'elle n'a rien contre l'installation de madame LAFLEUR mais craint pour l'avenir.
 - Une balade thermographique est organisée par le CAUE jeudi 26/01/2022 à 18h00.
 - Recensement de la population : la population totale au 1^{er} janvier 2020 est de 3 971 soit 36 habitants de moins qu'en 2019.
 - Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si les réductions de loyers pour les commerçants s'appliquent encore. Madame la maire répond que non tous les locataires de la commune paient leurs loyers.
 - Monsieur Jean-Marc CAPOIA rappelle que lors des vœux, madame la maire a annoncé des réunions de quartier...il regrette qu'il n'y en ait pas eu une pour l'antenne téléphonique. Madame la maire rappelle que la collectivité ne peut pas s'opposer à un projet d'antenne téléphonique.
 - Madame Josiane PEREIRA demande si les devis ont été reçus pour l'Eglise de Suris et demande si des travaux seront réalisés. Madame la maire rappelle que les dépenses d'investissement seront limitées en 2023.
 - Les travaux en interne de la chapelle Saint-Jean à Genouillac vont se réaliser après que l'entreprise missionnée réalise les travaux de zinc.
 - Madame Josiane PEREIRA demande si des réserves ont été formulées sur les travaux d'aménagement du bourg de Suris. Les travaux de remise en état de la route vont être refaits.
 - Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande des informations sur l'emplacement de la nouvelle déchèterie. Madame la maire précise qu'elle a rencontré le président de la communauté de communes qui s'est engagé à maintenir la déchèterie sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Trois terrains sur la commune lui ont été proposés.
 - Madame Josiane PEREIRA soulève l'idée d'étudier le remplacement des colis de Noël des aînés par des bons d'achat à utiliser chez les commerçants de la commune. Madame la maire précise que c'est compliqué, notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer mais dit que cette question sera évoquée en CCAS.
 - Monsieur Patrick VIROULAUD interroge sur l'état des routes et sur les travaux envisagés. Des travaux ont été réalisés ce matin et vont continuer.
 - Monsieur Jean-Marc CAPOIA alerte sur le manque d'éclairage route de Chantrezac.

9. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Installation du comité technique	1 ^{er} février 2023	10h00	Mairie de RL
Examen des demandes de subventions des associations (Commissions finances et vie associative)	8 février 2023	18h00	SDF de Genouillac
Commission finances	27 février 2023	14h30	Mairie de RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 22h00.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

